



# MAIRIE DE BENEVENT L'ABBAYE

## ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-ARE-2025-023

23 juillet 2025

### **OBJET : ARRÊTÉ DE CONTROLE TECHNIQUE PERIODIQUE DES POINTS D'EAU INCENDIE POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Le maire de la commune de Bénévent-l'Abbaye,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10,

**Vu** le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie,

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de la Défense Extérieure Contre l'Incendie,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°23-2023-07-07-0004 du 7 juillet 2023 portant approbation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie en Creuse,

**Vu** la compétence reconnue au maire de Bénévent-l'Abbaye en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment, du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, d'identifier les risques à prendre en compte, de fixer en fonction des risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie, afin de déterminer les modalités de mise à jour des données et de contrôles techniques,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS**

La défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés (P.E.I.) à cette fin.

Le présent arrêté a pour objectif d'inventorier les P.E.I afin de répondre au risque incendie du territoire de compétence défini à l'article 2 ci-après, et de fixer les modalités de contrôle de ces P.E.I.

### **ARTICLE 2 - DEFINITION DU TERRITOIRE DE COMPETENCE**

Le présent arrêté est applicable sur la commune de Bénévent-l'Abbaye.

### **ARTICLE 3 - DEFINITION DU NIVEAU DE RISQUES ET DES BESOINS EN EAU NECESSAIRE**

La définition des niveaux de risque et les besoins en eaux nécessaires pour répondre à ceux-ci sont détaillés dans les chapitres 1-1 et 1-4 du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de La Creuse approuvé par arrêté préfectoral en date du 07/07/2023.

#### **ARTICLE 4 - LES POINTS D'EAU INCENDIE**

Les points d'eau incendie (publics et privés) regroupent les poteaux, les bouches d'incendie ainsi que les points d'eau naturels (PENA) ou artificiels (réserves ouvertes, aériennes, enterrées ou souples, puisards d'aspiration, mares, étangs, cours d'eau).

Les points d'eau incendie publics et privés, concourant de la D.E.C.I. du territoire de compétence défini à l'article 2, sont ceux figurant dans le tableau annexé au présent arrêté.

La liste des P.E.I. comportera au minimum les caractéristiques suivantes :

- numéro du P.E.I. ;
- type de P.E.I. ;
- statut ;
- présence d'une convention s'il s'agit d'un P.E.I. privé à la D.E.C.I. ;
- adresse précise ;
- coordonnées géographiques (Lambert 93 ou WGS 894).

#### **ARTICLE 5 - MODALITÉS DE RÉALISATION DES CONTRÔLES TECHNIQUES**

Le **contrôle technique** comprend un **contrôle du débit et de pression** (débit maximal, débit sous une pression dynamique à un bar) ainsi qu'un **contrôle fonctionnel** consistant à s'assurer de l'accessibilité et de la visibilité, de la présence effective d'eau, de la bonne manœuvrabilité des appareils, de la présence des bouchons raccords, de l'intégrité des demi-raccords, ...

Au titre de la police administrative spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie et conformément au règlement départemental de la D.E.C.I. de la Creuse, le contrôle technique périodique, destiné à évoluer les capacités des P.E.I., est réalisé une fois tous les deux ans.

Par ailleurs, il est rappelé que le contrôle fonctionnel peut être inclus dans les opérations de maintenance.

Les résultats des contrôles techniques doivent faire l'objet d'un compte-rendu au maire. Ce dernier s'engage à le transmettre dès réception au SDIS par courriel à l'adresse [gprv.prs@sdis23.fr](mailto:gprv.prs@sdis23.fr).

De plus, les indisponibilités constatées lors du contrôle technique doivent être signalées sans délai au SDIS à l'adresse mail précitée et au 05 55 41 40 58.

#### **ARTICLE 6 - MISE A JOUR DES DONNEES**

La liste des P.E.I. de la commune de Bénévent-l'Abbaye figure dans la base de données départementale informatisée et gérée par le SDIS de la Creuse.

La mise à jour des données s'effectuera conformément au chapitre 6-1-2 du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, et au travers des échanges d'informations entre le service public de D.E.C.I. et le SDIS.

#### **ARTICLE 7 - GESTION DES SITUATIONS DE CARENCE DE DECI**

En cas de carence programmée, le maire ou le Président de l'EPCI informe le SDIS, 72 heures en amont de date de la coupure via le 05 55 41 40 58, et par courriel aux adresses électroniques suivantes : [gprv.prs@sdis23.fr](mailto:gprv.prs@sdis23.fr) et [cta@sdis23.fr](mailto:cta@sdis23.fr).

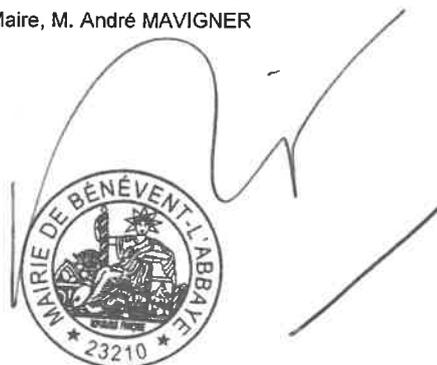
## **ARTICLE 8 - NOTIFICATION AU PRÉFET**

Le maire, responsable du service public de D.E.C.I, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au préfet de La Creuse et transmis pour copie au SDIS.

## **ARTICLE 9 - RECOURS**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, M. André MAVIGNER



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. MAVIGNER', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BÉNÉVENT-L'ABBAYE' around the top edge, '23210' at the bottom, and a central emblem featuring a figure holding a staff and a cross.

## CONTROLE TECHNIQUE HYDRANTS 2024

COMMUNE : BENEVENT L'ABBAYE		DATE DE VERIFICATION	Pression statique (en bars)	Débit relevé à 1 bar (m3/h)
TYPE	N°			
PU	1	14/03/2024		18
PU	2	19/03/2024		43
PU	4	12/03/2024		32
PU	5	12/03/2024		12
PI	7	19/03/2024	4.8	68
PI	8	19/03/2024	5	85
PI	9	14/03/2024	6	64
PI	10	14/03/2024	6	66
PI	20	Non conforme voir détail fiche hydrant		
PI	21	HS		
PI	76	14/03/2024	4.2	81
PI	77	14/03/2024	Non mesuré voir détail fiche hydrant	
PI	78	14/03/2024	5.1	74
PI	79	14/03/2024	5.1	79
PI	80	Non mesuré voir détail fiche hydrant		
PI	81	14/03/2024	5	95
PI	82	14/03/2024	5.3	55

Accusé de réception en préfecture  
023-212302103-20250723-MAARE2025023-AR  
Date de télétransmission : 24/07/2025  
Date de réception préfecture : 24/07/2025

PI	84	Rue de Montlhéry - à l'entrée à gauche de la rue venant de Grand Bourg, Vieilleville	14/03/2024	4.2	95
PI	85	Rue de Montlhéry - au pied de la boucherie "Deluchat"	12/03/2024	3.8	95
PI	86	Route de le Grand Bourg -	12/03/2024	5.7	65
PI	88	Usine "Acaplast" - à l'entrée	14/03/2024	6	70
PI	90	Maison de retraite - angle entrée maison de retraite et route de Chamborand	19/03/2024	4.8	77
PI	92	Rue de la Liberté - derrière PTT	19/03/2024	5.2	84
PU	94	Le bourg - rue de Montlhéry	12/03/2024		103
PI	95	Le bourg - lotissement La catoux	14/03/2024	5.1	72
PI	96	Rue Goerges Brassens / allée de la Sigondelle	14/03/2024	6.9	67
PI	97	Le bourg - route de marsac en face de la scierie Richard	14/03/2024	6.8	60

Accusé de réception en préfecture  
023-212302103-20250723-MAARE2025023-AR  
Date de télétransmission : 24/07/2025  
Date de réception préfecture : 24/07/2025